



*Saint Mitre
les Remparts*

DECISION DU MAIRE

n° 2022/04

Objet : Attribution du marché SC 2021-14 – Travaux de démolition d'un cabanon et de construction d'une aire de stockage à Massane – Lot 1 : Désamiantage

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/011 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au journal officiel le 29 novembre 2021 ;

VU les critères de jugement des offres énoncés dans règlement de la consultation ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la Société Provence Dépollution n° SIRET 815 005 830 00014 pour le marché SC 2021-14 – Travaux de démolition d'un cabanon et de construction d'une aire de stockage à Massane – Lot 1 : Désamiantage pour un montant de 13 877,00 HT soit 16 652,40 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 13 janvier 2022.

Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication
en date du

